
**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mercredi 19 mai 2021 à 16 h
777, boul. Marcel-Laurin**

CA21 08 0222

Séance extraordinaire du Conseil d'arrondissement de Saint-Laurent, est convoquée selon la loi et est tenue virtuellement, le mercredi 19 mai 2021, à 16h, à laquelle sont présents :

Le maire d'arrondissement : Alan DeSousa
Les conseillers de Ville : Aref Salem
Francesco Miele
Les conseillers d'arrondissement : Jacques Cohen
Michèle D. Biron

formant le quorum et siégeant sous la présidence du maire d'arrondissement, Alan DeSousa, et en présence de monsieur Benoit Turenne, agissant à titre de secrétaire.

Le maire d'arrondissement demande un instant de recueillement.

CA21 08 0223

Soumis l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 19 mai 2021.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen ;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter tel que soumis l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 19 mai 2021.

ADOPTÉ.

CA21 08 0224

Motion visant à confirmer la contribution financière de l'arrondissement de Saint-Laurent pour la réalisation du projet de la Coopérative d'habitation Laurentienne.

CONSIDÉRANT que l'entente de développement signée par l'arrondissement de Saint-Laurent et Les Développements Bois-Franc Le Quartier inc. en 2013 prévoit la construction de logements sociaux dans le cadre de la phase IV du développement du TOD Bois-Franc.

CONSIDÉRANT que le terrain localisé sur le boulevard Marcel-Laurin à l'intersection de la future rue Ernest-Anctil, dans le quartier Bois-Franc, a été acquis afin de réaliser le projet de logements sociaux, soit la « Coopérative d'habitation Laurentienne », (ci-après « Projet »)

CONSIDÉRANT que le Projet prévoit la construction de 169 unités de logement réparties sur 8 étages. Le Projet assure également une variété dans la typologie des unités de logement aménagées afin de répondre aux besoins diversifiés de la population visée. En effet, 75% des unités sont de deux chambres à coucher ou plus.

CONSIDÉRANT que le Projet permet également de dégager une emprise supplémentaire en vue du futur réaménagement du boulevard Marcel-Laurin ayant pour objectif la bonification du domaine public.

CONSIDÉRANT que le Projet est subventionné dans le cadre du programme AccèsLogis et constitue un investissement important en matière de logements sociaux sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent, soit près de 54 000 000 \$ provenant de plusieurs organismes tels que la Société d'habitation du Québec (SHQ), la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) et la Ville de Montréal.

- CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal détient un Fonds d'inclusion dédié à l'arrondissement de Saint-Laurent comprenant un montant de 540 500 \$.
- CONSIDÉRANT que le Fonds d'inclusion a été constitué en vertu de la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels et que le Règlement pour la métropole mixte, entré en vigueur le 1er avril 2021, abroge la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels.
- CONSIDÉRANT la localisation stratégique du Projet à l'entrée du quartier Bois-Franc, dans le prolongement de la future rue Ernest-Anctil et adjacent à une future école primaire accueillant près de 500 élèves.
- CONSIDÉRANT que le quartier Bois-Franc est le Lauréat du prix 2015 des collectivités durables décerné par la Fédération canadienne des municipalités en raison de sa planification selon des principes novateurs de développement durable.
- CONSIDÉRANT que la Coopérative d'habitation Laurentienne vise une certification LEED Or faisant de ce projet une référence et une inspiration pour les logements sociaux durables.
- CONSIDÉRANT que l'implantation du bâtiment et sa configuration permettent de dégager un espace vert extérieur de qualité où les résidents seront invités à profiter des espaces de repos, d'espace de jeux pour enfants et des espaces de potagers communs comme lieux de rencontre. En effet, l'esprit communautaire et familial est au cœur du concept architectural.
- CONSIDÉRANT que l'arrondissement de Saint-Laurent est chef de file en matière de construction de bâtiments durables sur son territoire et a soumis, en 2019, une lettre d'appui en vue de l'obtention d'une certification écologique pour le Projet.

Proposé par le maire Alan DeSousa ;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le Service de l'Habitation de la Ville de Montréal à utiliser un montant de 540 500 \$ de son fonds d'inclusion social pour compléter le montage financier du projet ACL5492 - Coopérative d'habitation Laurentienne, située au 2340, boulevard Marcel-Laurin, lot 6 344 848.

ADOPTÉ

CA21 08 0225

La période des questions du public débute à 16h15

Aucune question n'a été posée

CA21 08 0226

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De lever la séance à 16h15.

ADOPTÉ.

Maire

Secrétaire

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 1^{er} juin 2021.
